

MANGA K'FÉ

Règlement intérieur de l'association

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Manga K'fé dont l'objet est « *de promouvoir et développer l'intérêt en Guadeloupe pour la culture japonaise ainsi que l'univers du manga* ».

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association Manga K'fé est composée des membres suivants :

- des membres adhérents
- des membres honoraires
- des membres fondateurs

Article 2 - Cotisation

Tous les membres adhérents quelque soit leur statut doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau selon la procédure suivante : Vote à main levée ou par tout autre moyen d'expression suffrage jugé pertinent par les membres du bureau.

Pour l'année 2018 le montant de la cotisation est fixé à 10 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par espèce.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Manga K'fé peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission (article 6 des statuts) suivante :

- Remplir et signer le formulaire d'inscription.
- Accepter intégralement les statuts, le règlement intérieur de l'association.
- Être accepté par le Bureau qui, en cas de refus, n'aura pas à en faire connaître les raisons.
- S'engager à prendre des responsabilités actives et à participer aux activités.
- S'acquitter d'une cotisation annuelle de 10€

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association Manga K'fé seuls les cas de :

- Non respect du règlement intérieur

- Dégradation des biens matériels ou immatériels appartenant à l'association
- Autre motif grave laissé à l'appréciation du Bureau.
- Non paiement des cotisations

peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le Bureau à la majorité seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

L'exclusion prononcée est définitive, il n'est pas fait acte dans les statuts de l'association de mention d'appel.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision à la Présidente.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le bureau

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association Manga K'fé, le bureau a pour objet :

- De représenter l'association dans les actes de la vie civile
- D'effectuer les tâches administratives
- De gérer le patrimoine de l'association (collecter les cotisations, gérer les comptes bancaires, etc.)

Il est composé de :

Mme Steffy UGOLIN en qualité de Présidente

M. Benjamin BERTRAN-IBARS en qualité de Vice-président

Mme Tania UGOLIN en qualité de Trésorière.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association Manga K'fé, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Bureau.

Seuls les membres fondateurs et honoraires sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

« Toutes les délibérations sont prises à main levée ou par tout autre moyen d'expression suffrage jugé pertinent par les membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés ».

Article 8 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association Manga K'fé une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.].

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :

- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association concernés sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée ou par tout autre moyen d'expression suffrage jugé pertinent par le Président.

Les décisions des assemblées générales extraordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas autorisés

Titre III : Dispositions diverses

Article 9 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Manga K'fé est établi par le Bureau conformément à l'article 15 des statuts.

Il peut être modifié par le Bureau, en fonction des besoins de l'association. Les modifications sont présentées devant une assemblée ordinaire qui doit les valider.

Le nouveau règlement intérieur pourra être consulté sur le site web de l'association Manga K'fé (www.manga-kfé.fr) sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.

Article 10 Activités, événements et manifestations

Organisation

Toutes activités et événements organisés au nom de l'association Manga k'fé doit être validés soit par le Bureau soit lors d'une assemblée générale.

L'association ne sera pas tenue responsables pour tous incidents lors des activités, événements ou manifestations qui n'ont pas été soumis et validé au Bureau et/ou lors d'une assemblée générale.

Participation

Lors de leurs participations d'activités, événements ou de manifestation dans l'association Manga K'fé, les membres et bénévoles de l'association se devront de respecter les mêmes règles de comportement que celles présentées dans la charte du forum qui est disponible sur le site web de l'association www.manga-kfé.fr ou consultable sur demande auprès d'un des membres du Bureau.

A Pointe-Noire le 20/12/17